



Gap le 25 mars 2021

**Madame la Préfète
des Alpes de Haute Provence**

**Monsieur le Directeur de la DDT
Avenue Demontzey CS
04 002 DIGNE LES BAIN CEDEX**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 186 935 3943 1

Affaire suivie par : Mme Blandine BŒUF et Monsieur Eric CANTET -DDT 04

Objet : Précisions et observations sur le projet d'arrêté Préfectoral du 17/03/2021/
Demande de remplissage partiel de la réserve des Poux pour la saison d'irrigation 2021

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de faire suite à votre lettre du 17 mars 2021 reçue le 25 mars 2021 dont je vous remercie vivement.

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous formuler ci-dessous les observations qu'appelle la lecture de ce projet d'arrêté préfectoral

La parfaite stabilité du talus amont de la digue pour retenir 2 m de hauteur d'eau y compris en situation de séismes extrêmes pesants.

L'effacement brutal du barrage simulé sur ordinateur et par un bureau d'études agréé par le ministère de l'Environnement montre que la totalité des eaux reste contenue dans le ruisseau des Poux.

Ces points ont été traités dans mes correspondances du 18 novembre 2020, puis dans celle du 15 février 2021.

La lecture des études ayant été produite par des bureaux d'études agréés par le ministère de l'Environnement, je ne puis que me référer à ces travaux et maintenir ma demande de niveau de remplissage à 2 m de hauteur d'eau.

J'ai également l'honneur de porter à votre connaissance les observations qui font suite à la lecture du projet que vous m'avez soumis.

- 1- L'Arrêté cite l'Arrêté Ministériel du 6 août 2018 fixant les prescriptions relatives à la sécurité des barrages. En raison de sa faible hauteur et de son faible volume, le coefficient de classement étant inférieur à 20 ce qui conduit à ce que cette réserve ne soit pas susceptible d'être classée.
- 2- Le projet d'Arrêté Préfectoral mentionne « *vu la réponse de L'ASA du Canal de Ventavon en date du 15/02/2021 refusant de produire une analyse d'onde de rupture pour un remplissage de la retenue à hauteur de 1.5 m* ». Par mail du 12/03/2021 je vous ai indiqué : « *Je vous informe ainsi que vous me l'avez demandé qu'une étude complémentaire pour un coût de plus de 6 500 € a encore été engagée par nous, pour caractériser l'onde de rupture de 1.5 m soit intermédiaire au niveau d'eau déjà étudié de 1 m et de 2 m. Cette étude vous sera communiquée dès que j'en aurais été rendu destinataire.* »
- 3- Concernant « *... le manque de connaissance du bassin versant intercepté par le barrage...* ». L'étude produite par le cabinet d'ingénieurs SAUNIER INFRA agréé par le ministère de l'Environnement pour travailler sur les barrages (Arrêté du 12/02/2019) portant référence ASACG 16 037 DGA/SAN de décembre 2018 qui vous a été communiqué, traite de l'hydrologie du bassin versant intercepté, notamment au paragraphe 6.3.3.3. de l'étude.
- 4- A l'article 5, il est écrit : « *... Le gestionnaire souscrit un abonnement auprès d'un organisme hydrologique ...* ». Il y a sans doute une erreur matérielle de dictée ou saisie et nous devrions sans doute lire « *... Le gestionnaire souscrit un abonnement auprès d'un organisme météorologique ...* »

L'article 5, de poursuivre : « *le gestionnaire procède à l'arrêt immédiat des pompes et l'ouverture totale de l'ensemble des vannes de vidange, dès réception de l'annonce d'un évènement météorologique pluie ou inondation orange ou rouge* ». Pour ce qui concerne les vidanges, j'ai l'honneur de solliciter le maintien des écritures de l'arrêté préfectoral produit l'année dernière. Les propositions d'écritures du projet suggérant la demande d'ouverture de plus de 80 vidanges. Dans ce cas, l'incidence serait 7 à 8 jours d'intervention d'ouverture, de 7 à 8 jours de fermeture, l'attente demandée de 5 jours au minimum puis 7 à 8 jours pour effectuer la remise en eau des 70 km de réseau, introduire les eaux et libérer l'air présent, soit une paralysie des irrigations de 26 jours à chaque alerte météorologique orange.

- 5- Je profite de cette correspondance pour solliciter la communication des travaux de l'INRAE que vous avez sollicité auprès de cet établissement de recherche agronomique.

